

Réunion publique du Conseil municipal

16 novembre 2006

Procès-verbal

L'an deux mil six et le JEUDI 16 NOVEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 9 novembre 2006.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- M. Lionel CARLES, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christiane BARNEL, Conseiller Municipal
- M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal, représenté par Mme Claudine TERRAZZONI, Maire-Adjoint
- M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint, représenté par M. Alain FRERE, Maire
- Mme Micheline LACOMBLEZ, Conseiller Municipal, représentée par M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint
- Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint
- Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal, représentée par M. Jean-Marie PANIZZI, Maire-Adjoint

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 5 octobre 2006 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

09.10.06	Autorisation d'ouverture tranchée et réglementation circulation route Colle de Revel
10.10.06	Autorisation voirie réglementation circulation et interdiction de stationnement ch. des Molières
10.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation et interdiction stationnement ch. Frogier Sup.
10.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation et interdiction stationnement av. P. Canestrier
10.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation et interdiction stationnement av. Joseph Bailet
10.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation et stationnement interdit ch. Dr Arthur Mauran
10.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation et interdiction stationnement ch. Gorghette
10.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation et interdiction stationnement bld Léon Sauvan
10.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation et interdiction stationnement ch. Gorghette
12.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation et interdiction stationnement av. Abbé Clary
13.10.06	Autorisation voirie ouverture d'une tranchée, Monsieur BARRESI
18.10.06	Réglementation circulation et interdiction stationnement 456 av. du Général de Gaulle
18.10.06	Réglementation de circulation rue Général Joseph Tordo
19.10.06	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation et interdiction de stationnement ch. Gorghette
19.10.06	Réglementation circulation et interdiction stationnement 194 chemin du Claouët
25.10.06	Interdiction stationnement parking municipal place du Dr Paul Simon (sauf emplacements handicapés)
25.10.06	Réglementation circulation et autorisation ouverture tranchée ch. de la Rocca
27.10.06	Réglementation circulation rue Général Joseph Tordo

1.1. Installation d'un Conseiller Municipal

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 18 octobre 2006, Mme Florence DELNEUFCOURT a donné sa démission du Conseil Municipal de Tourrette-Levens.

Il convient donc de compléter le tableau du Conseil Municipal en nommant Mme Chantal RONDA, Conseiller Municipal, conformément aux résultats obtenus lors des dernières élections municipales.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents,

- ◆ **Décide** d'installer Mme Chantal RONDA, domiciliée 506 chemin de l'Ecole des Moulins à TOURRETTE-LEVENS (06690), en remplacement de Mme Florence DELNEUFCOURT, Conseiller Municipal démissionnaire.

Voir délibération.

II – FINANCES COMMUNALES

2.1. Budget Supplémentaire 2006

I – Section de fonctionnement

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à **970 157,33 €**
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Charges à caractère général (Voir détail page 8)	243 000,00 €
b) Charges de personnel (Voir détail page 8-9)	60 000,00 €
c) Autres charges de gestion courante	54 130,00 €
◆ Groupements de collectivités	40 000,00 €
◆ Subv. de fonct. au CCAS	5 000,00 €
◆ Subv. de fonct. aux associations	9 130,00 €
d) Dépenses imprévues <i>Cette somme sert à équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement.</i>	484,00 €
e) Virement à la section d'investissement	619 945,33 €
f) Opération d'ordre de transfert entre section <i>Cette somme correspond aux intérêts de rattachement des ICNE.</i>	- 7 402,00 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **970 157,33 €**
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Impôts et taxes (voir détail page 11)	50 000,00 €
--	--------------------

b) Dotations et participations		262 309,00 €
◆ Dotation de solidarité rurale		34 267,00 €
◆ Dotation nationale de péréquation	69 042,00 €	
◆ Subventions		159 000,00 €
c) Autres produits de gestion courante		80 000,00 €
◆ Revenu des immeubles	80 000,00 €	
d) Excédent de fonctionnement reporté		577 848,33 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'EQUILIBRENT A 970 157,33 €**

**II.-Section
investissement**

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 333 725,12 €
(y compris les reports de 2005)

a) <u>Les dépenses individualisées en opérations</u>		874 525,69 €
(voir détail page 18 à 34)		
b) <u>Les dépenses non individualisées en opérations</u>		182 093,64 €
c) <u>Le déficit d'investissement antérieur reporté</u>		277 105,79 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 333 725,12 €
(y compris les reports de 2005)

a) <u>Les recettes d'équipement</u>		436 674,00 €
(voir détail page 18 à 34)		
◆ Subventions d'investissement	436 674,00 €	
b) <u>Les recettes financières</u>		277 105,79 €
◆ Affectation	277 105,79 €	
c) <u>Virement de la section de fonctionnement</u>		619 945,33 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'EQUILIBRENT A 1 333 725,12 €**

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES S'EQUILIBRENT A
2 303 882,45 €**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2006, l'a adopté par **26 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (M. ROSSI),

Voir délibération.

2.2. Vote des subventions

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

Nom de l'organisme	Montant BS 2006
A.O.T.L	3.000,00
C.C.A.S Tourrette-Levens	5.000,00
Club de l'Amitié	210,00
Comité des Œuvres Sociales	500,00
C.S.T Boules	280,00
Foyer socio-éducatif	390,00
Karaté	500,00
O.C.C.E Ecole de l'Abadie	250,00
O.C.C.E Ecole maternelle	2.500,00
O.C.C.E Ecole Primaire du Village	1.500,00

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

2.3. Décision modificative de Budget n° 1

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que, pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune, il convient de procéder à l'annulation du titre de recette n° 2 du 18 janvier 2001, d'un montant de 2 969,01 €. Une modification de crédits, telle qu'elle figure dans le tableau ci-après, s'avère donc indispensable :

Imputations	Dépenses
Article 673.01	2 969,01 €
Article 61523.822	- 2 969,01 €

Le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE** des membres présents, d'accepter la modification de crédits proposée.

Voir délibération.

2.4. Indemnité de conseils et de budgets versée au Receveur Municipal - Année 2006

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Propose d'allouer à Mme MALLEUS Danièle, Inspecteur Central du Trésor, Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 719,98 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Mme MALLEUS Danièle, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 719,98 € pour l'exercice 2006.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** d'allouer à Madame MALLEUS Danièle, Inspecteur Central du Trésor, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 719,98 €.
- ◆ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2006 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

**2.5. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général
pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2007**

Le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2007 ont été évaluées à 78 370 €. Une subvention de 38 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 38 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.
- ◆ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**2.6. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional
pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2007**

Le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2007 ont été évaluées à 78 370 €. Une subvention de 15 000 € peut être sollicitée auprès de la Région.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.
- ◆ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**2.7. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général
Animations culturelles - Année 2007**

M. le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, Procession aux Limaces, Grande Brocante d'été, Soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliant touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2007, s'élève à 45 000 euros. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles. La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 15 000 euros et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 20 000 € pour les animations culturelles de la commune en 2007.
- ◆ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**2.8. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional
Animations culturelles - Année 2007**

M. le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, Procession aux Limaces, Grande Brocante d'été, Soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliant touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2007, s'élève à 45 000 euros. Le

Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional est de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 euros et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune en 2007.
- ◆ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.9. Fonds de concours 2006

M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 25 septembre 2006, le Conseil Communautaire, sur proposition du Conseil des Maires, a décidé du versement d'une enveloppe complémentaire de fonds de concours d'un montant de 1 604 894,00 € aux 19 communes concernées.

Pour ce qui concerne Tourrette-Levens, l'enveloppe complémentaire s'élève à 41 792,00 €, ce qui porte le montant total du fonds de concours 2006, à la somme de 109 163,00 €.

Par délibération du 30 juin 2006, le Conseil Municipal de Tourrette-Levens avait souhaité affecter une première partie de cette somme, soit 67 371,00 € correspondant à la dotation attribuée sur le Budget Primitif pour la réalisation de travaux de voirie et des opérations de rénovation dans divers bâtiments communaux.

Propose au Conseil Municipal d'affecter le fonds de concours supplémentaire d'un montant de 41 792 € à la reconstruction du mur d'enceinte du château qui s'est effondré lors des intempéries de décembre 2005. Le coût total de cette opération est évalué à 135 000 € et sera financé de la manière suivante :

Montant des travaux HT	135 000 €
Subvention département	47 205 €
Fonds de concours complémentaire	41 792 €
Part communale	46 003 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter l'enveloppe complémentaire des fonds de concours d'un montant de 41 792 € et de décider de son affectation pour la reconstruction du mur d'enceinte du château.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Accepte** le versement du fonds de concours proposé par la CANCA, pour 2006, à hauteur de 41 792 €.

◆ **Décide** d'affecter ce fonds de concours à la reconstruction du mur d'enceinte du château.

◆ **Décide** d'arrêter le plan de financement de ces travaux comme suit :

Subvention du Conseil Général	47 205
Autofinancement	46 003
Fonds de concours CANCA	41 792

◆ **Autorise** l'inscription de cette somme versée par la CANCA dans ce cadre, au budget 2006, en recettes d'investissements.

◆ **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération.

◆ **S'engage** à afficher de manière visible la participation de la Communauté sur tous les documents de communication relatifs aux projets ayant bénéficié de fonds de concours.

Voir délibération.

2.10. Redevance d'occupation du domaine public EDF-GDF

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 220-409 du 26 mars 2002 qui actualise la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, qui ne l'avait plus été depuis le décret du 27 janvier 1956.

Pour les communes dont la population (P) est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 5 000 habitants, le plafond de redevance, pour l'année 2002, est calculé de la manière suivante :

$$PR = (0,183P - 213 \text{ €})$$

Il propose à l'assemblée communale :

- ◆ de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum,
- ◆ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'indice ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- ◆ que la redevance due au titre de l'année 2006 soit fixée en tenant compte du plafond mentionné dans le décret du 26 mars 2002 auquel l'on applique un taux de revalorisation de 7,69 % obtenu par la combinaison des taux appliqués en 2003 (1,81 %), en 2004 (1,53 %), en 2005 (1,97 %) et en 2006 (2,17 %) de la façon suivante : $(1.0181 \times 1.0153 \times 1.0197 \times 1.0217 = 1.0769)$.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par EDF-GDF, au titre de l'année 2006, soit la somme de 581,77 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide :

- ◇ de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum,
- ◇ que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'indice ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- ◇ que la redevance due au titre de l'année 2006 soit fixée en tenant compte du plafond mentionné dans le décret du 26 mars 2002 auquel l'on applique un taux de revalorisation de 7,69 % obtenu par la combinaison des taux appliquées en 2003 (1,81 %), en 2004 (1,53 %), en 2005 (1,97 %) et en 2006 (2,17 %) de la façon suivante : $(1.0181 \times 1.0153 \times 1.0197 \times 1.0217 = 1.0769)$.
- ◇ que le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par EDF-GDF, au titre de l'année 2006, soit fixé à 581,77 €.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Affaire SALVATICO Laurent – Vente d'une partie d'une parcelle communale

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier de M. SALVATICO Laurent par lequel il formule le souhait d'acquérir une surface d'environ 100 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée C 529, afin d'y réaliser un parking situé à proximité de son habitation.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition faite par M. SALVATICO Laurent.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◇ **Décide** de donner son accord de principe à la demande d'acquisition par M. SALVATICO Laurent, d'une partie de parcelle communale, d'une surface d'environ 100 m², à distraire de la parcelle communale cadastrée C 529,
- ◇ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Service des Domaines afin d'obtenir une évaluation foncière de la parcelle concernée et d'accomplir toutes les formalités administratives.
- ◇ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge du demandeur (documents d'arpentage, acte notarié, frais de procédure, etc.).

Voir délibération.

3.2. Affaire BELGRANO-NOSAL Françoise – demande d'acquisition parcelle A 1906

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 16 mai 2006, Mme BELGRANO-NOSAL Françoise nous informe de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée A 1906 située route du Pueï de la Madone ; il tient à indiquer que cette parcelle est classée en zone UC au Plan d'Occupation des Sols de la commune (700 m², COS 20 %).

Il est précisé que cette parcelle, d'une superficie initiale de 12 ares 72 centiares, a été amputée par la réalisation de la route du Pueï de la Madone.

D'après un nouveau métrage effectué par les services municipaux, cette parcelle mesure actuellement 974 m² environ

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition effectuée par Mme BELGRANO-NOSAL de se porter acquéreur.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Prends acte** de la demande d'acquisition formulée par Mme BELGRANO-NOSAL concernant la parcelle communale cadastrée A 1906 située route du Pueï de la Madone, d'une superficie de 974 m² environ,
- ◆ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Service des Domaines afin d'obtenir une évaluation foncière de la parcelle concernée et d'accomplir toutes les formalités administratives.
- ◆ **Dit** que ce dossier sera soumis pour étude lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, lorsque la commune sera en possession de l'évaluation réalisée par le Service des Domaines.
- ◆ **Précise** que la vente de cette parcelle s'effectuera après mise en adjudication et sera attribuée au plus offrant.

Voir délibération.

3.3. Affaire CARAVEL Jean – déplacement sentier communal

M. le Maire informe que par courrier en date du 10 juin 2006, M. CARAVEL Jean, domicilié 5 rue Miollis à NICE (06000), sollicite l'autorisation de la commune afin de procéder au déplacement du sentier communal situé entre les parcelles E 819 et 820 dont il est propriétaire. Il est également propriétaire de la parcelle cadastrée E 821 d'une superficie de 853 m².

Le fait de déplacer le sentier communal permettrait à M. CARAVEL Jean de rendre son unité foncière constructible, d'une superficie totale de 2 566 m², située en zone NBb (2 500 m²) COS 0,08.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition de M. CARAVEL.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** de donner son accord de principe à la demande présentée par M. CARAVEL Jean, pour le déplacement du sentier communal situé entre les parcelles E 819 et E 820 dont il est propriétaire,
- ◆ **Dit** qu'une étude devra être réalisée par un géomètre-expert afin d'analyser la faisabilité de cette opération sans mettre en péril la bonne utilisation du sentier communal. Tous les frais d'expertise seront à la charge du demandeur.
- ◆ **Précise** qu'en cas de faisabilité, tous les frais relatifs à cette transaction seront entièrement à la charge du demandeur (documents d'arpentage, acte notarié, frais de procédure, etc.).

Voir délibération.

3.4. Dénomination Square Charles Tordo

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 1678, d'une superficie de 1 are 29 centiares située au village, en début du chemin de la Colette, à proximité de la maison familiale de feu M. Charles TORDO.

M. Charles TORDO n'a jamais ménagé son temps, ni son savoir, pour venir en aide à toutes les personnes qui le sollicitaient. Par ailleurs, il a contribué à travers son activité professionnelle et son sens des relations humaines à faire rayonner Tourrette-Levens hors des frontières nationales. Afin que son souvenir reste à jamais gravé dans nos mémoires, il convient de lui rendre un hommage tout particulier.

M. le Maire propose de procéder à l'aménagement de la parcelle communale cadastrée B 1678 en square du souvenir à la mémoire de Charles TORDO, enfant de TOURRETTE-LEVENS. Cet endroit se dénommera désormais square Charles TORDO et une plaque commémorative y sera apposée.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** que la parcelle communale cadastrée B 1678 sera aménagée en square du souvenir à la mémoire de Charles TORDO,
- ◆ **Dit** que cet endroit se dénommera « Square Charles TORDO » et qu'une plaque commémorative y sera apposée.

Voir délibération.

IV – VOIRIE COMMUNALE

4.1. Classement dans la voirie communale de la route privée de desserte des propriétés

sis

au numéro 1286 chemin de Tralatorre (Forchessa, Le Caïron, la Vigne de Loa

M. le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 25 avril 2006, certains riverains de la route privée de desserte des propriétés sises au n° 1286 route de Tralatorre et lieux-dits Forchessa, le Caïron, la Vigne de Loa, ont formulé le souhait de céder à la commune la route privée leur appartenant pour l'intégrer dans la voirie communale.

Il est bien évident que cette opération ne pourra être réalisée qu'avec l'obtention des accords de tous les propriétaires concernés après établissement des documents d'arpentage respectifs en se rapprochant des services d'incendie et de secours afin de connaître leurs exigences en matière de lutte contre l'incendie. Il est bien entendu qu'une étude très précise devra être menée, parcelle par parcelle, afin d'évaluer l'impact de la cession de terrain nécessaire à la réalisation de la voie sur la constructibilité de la partie restante.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet en précisant que tous les frais administratifs relatifs à cette opération seront entièrement à la charge des co-utilisateurs demandeurs (documents d'arpentage, acte notarié, publicité, etc.).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Donne** son accord de principe sur l'intégration de cette route dans la voirie communale.
- ◆ **Dit** que tous les propriétaires concernés devront céder le terrain, emprise de la route, gratuitement à la commune.
- ◆ **Précise** que tous les frais (géomètre, actes notariés, etc.) seront entièrement à la charge des propriétaires.

Voir délibération.

**V – TRAVAUX
COMMUNAUX**

5.1. Réhabilitation du groupe scolaire Octave Tordo – 3^{ème} tranche

M. le Maire rappelle que les travaux de réfection de l'ancien collège René Cassin sont à ce jour entièrement terminés. Ils ont permis l'installation de la nouvelle école maternelle dans de très bonnes conditions ainsi que la création de 9 classes destinées à l'école élémentaire.

Il convient de poursuivre l'effort entrepris en matière de réhabilitation des écoles en lançant la 3^{ème} tranche du bâtiment principal du groupe scolaire Octave Tordo, actuellement occupé.

Comme par le passé, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIVOM Val de Banquière, en précisant qu'une passerelle devra être édifiée entre l'ancien Collège René Cassin et l'école primaire destinée à être réhabilitée afin d'assurer la sécurité des scolaires et une meilleure fonctionnalité des différents locaux mis à disposition.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIVOM Val de Banquière et de charger Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter les aides financières les plus larges possibles.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la 3^{ème} tranche des travaux de réhabilitation du bâtiment principal du groupe scolaire Octave Tordo, au SIVOM Val de Banquière,
- ◆ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter les aides financières les plus larges possibles.

Voir délibération.

VI
ENVIRONNEMENT

6.1. O.P.A.P.E. Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement

M. le **Maire** informe l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 21 avril 2006, le Conseil Général des Alpes-Maritimes a validé le principe d'autoriser la commune de TOURRETTE-LEVENS à engager des actions dites démonstratives, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement.

Pour bénéficier des aides départementales correspondantes, il convient de transmettre au Conseil Général le détail des actions que nous souhaitons mettre en œuvre : plan de situation, descriptif des opérations, devis financiers ainsi que la délibération du Conseil Municipal correspondante.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ✓ décider de mener une action démonstrative sur la colline du Pueï, située à proximité du groupe scolaire,
- ✓ accepter le devis établi par « Abattage, Débroussaillage, Labour », pour un montant HT de 25 000 €,
- ✓ accepter la convention d'assistance technique établie par l'Office National des Forêts et s'élevant à 3 500 € HT,
- ✓ solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 80 %, plafonnée à un montant de 25 000 € HT de travaux et d'assistance technique.
- ✓ charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** de mener une action démonstrative sur la colline du Pueï, située à proximité du groupe scolaire,
- ◆ **Accepte** le devis établi par « Abattage, Débroussaillage, Labour », pour un montant HT de 25 000 €,
- ◆ **Accepte** la convention d'assistance technique établie par l'Office National des Forêts et s'élevant à 3 500 € HT,
- ◆ **Sollicite** l'aide du Conseil Général à hauteur de 80 %, plafonnée à un montant de 25 000 € HT de travaux et d'assistance technique.
- ◆ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VII
INTERCOMMUNALITE

7.1. CANCA - Convention pour le balisage des sentiers V.T.T. de la commune

M. le Maire rappelle que la commune dispose de terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique du VTT.

Afin d'améliorer et de faciliter la pratique du VTT dans la commune, ainsi que l'accès aux sentiers pour que cette activité de pleine nature puisse être accessible à un public plus large, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur propose à la signature de M. le Maire, une convention pour le balisage de ces sentiers.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Autorise** le Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur et la commune de Tourrette-Levens pour le balisage des sentiers V.T.T.
- ◆ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VIII – AFFAIRES CULTURELLES

8.1. Salle culturelle

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la nouvelle salle des mariages et du Conseil, à vocation culturelle, est terminée. Le mobilier a été commandé et va être livré dans les tous prochains jours.

De nombreux artistes de renommée nationale, voire internationale, ont fait don de certaines de leurs œuvres afin de venir enrichir notre patrimoine culturel.

Liste des artistes donateurs :

➤ Alexandra ALLARD	1 tableau
➤ Igor AKIMOV	1 tableau
➤ Jean-Pierre AUGIER	1 sculpture
➤ André BASTIANI	2 tableaux
➤ André BRASILIER	1 tableau
➤ Emile MARZE	1 tableau
➤ Philippe CESARETTI	2 tableaux
➤ James COIGNARD	1 tableau
➤ FRANTA	1 tableau
➤ Claude GILLI	1 tableau
➤ Luc NATIVEL	Armoiries

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter ces dons qui seront exposés dans les nouveaux salons d'honneur de la Mairie et permettre ainsi aux nombreux visiteurs d'en apprécier leur qualité et leur authenticité.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

S'associe à M. le Maire pour adresser aux nombreux donateurs leurs plus sincères remerciements et leur reconnaissance.

Accepte les dons des artistes cités.

Dit que ces œuvres seront exposées dans les nouveaux salons d'honneur de la Mairie.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos. Séance levée à 22 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 23 novembre 2006.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.